

70510 - Modernisation du réseau routier

Travaux d'aménagement sur la RD503 (rue Principale) en traverse de WINGEN - Proposition d'avenant à la convention de désignation de maîtrise d'ouvrage pour prendre en compte le dépassement du coût des travaux

Rapport n° CP/2018/127

Service gestionnaire :

M320 - Service de l'entretien des Routes

Résumé :

La convention de désignation de maîtrise d'ouvrage n°2013/038, adoptée par la Commission Permanente le 04 février 2013 sur la base du rapport n° CP/2013/106, vise à confier à la Commune de Wingen les travaux d'aménagement de la RD503 (rue principale) en traverse d'agglomération de Wingen.

Le présent rapport a pour objet de proposer d'approuver les termes d'un projet d'avenant à cette convention afin de prendre en compte l'augmentation de la part des travaux de la chaussée, travaux préfinancés par la Commune de Wingen, et qui sont à la charge du Département.

La Commune de Wingen a demandé à réaliser des travaux d'aménagement de la RD503 (rue Principale) en traverse d'agglomération. Ces travaux nécessitent la reprise de la chaussée, opération qui relève du Département.

Lors de sa réunion du 04 février 2013, la Commission Permanente a décidé, sur la base du rapport CP/2013/106, la mise en œuvre d'une convention de maîtrise d'ouvrage désignée en faveur de la Commune de Wingen, n°2013/038 conclue le 19 mars 2013.

L'opération globale avait été estimée à 433 000 € TTC, dont 306 000 € à la charge de la Commune, et 127 000 € à la charge du Département.

Les adaptations nécessaires en cours de chantier ont entraîné un coût réel des travaux à la charge du Département plus important que le coût prévisionnel estimé par le maître d'œuvre lors de l'estimation initiale du marché.

L'examen des aléas techniques rencontrés en cours de chantier, les quantités nécessaires ainsi que les prix pratiqués ne révèlent pas d'anomalie, et n'appellent pas d'observations ; il est donc proposé à la Commission Permanente de décider de régulariser le marché entraînant une hausse de 12 000,00 € TTC de la part départementale pour le financement des travaux de voirie.

Cette régularisation nécessite de conclure un avenant à la convention d'origine du 19 mars 2013. Cet avenant porte le montant à rembourser à la Commune de Wingen de 127 000 € TTC à 139 000,00 € TTC.

La Commission Territoriale Nord a émis un avis favorable le 14 mai 2017.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La Commission Permanente du Conseil Départemental, statuant par délégation et sur proposition de son président :

- décide d'augmenter de 12 000, 00 € TTC la part départementale des travaux de voirie initialement prévue dans la convention de désignation de maîtrise d'ouvrage n°2013/038 conclue le 19 mars 2013 entre la Commune de Wingen et le Département à 127 000 € portant ainsi le montant total des engagements du Département à 139 000 € TTC ;

- approuve les termes du projet d'avenant N°1 à cette convention joint à la présente délibération, qui contractualise la décision de cette augmentation ;

- autorise par ailleurs son président à signer cet avenant.

Strasbourg, le 18/05/18

Le Président,

Frédéric BIERRY